

Informations de base	
2016/2226(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Extension au commerce bilatéral de textiles des dispositions de l'accord de partenariat et de coopération CE/Ouzbékistan Voir aussi 2010/0323(NLE) Subject 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale Zone géographique Ouzbékistan	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	ARENA Maria (S&D)	07/09/2016
		Rapporteur(e) fictif/fictive QUISTHOUDT-ROWOHL Godelieve (PPE) STARBATTY Joachim (ECR) TAKKULA Hannu (ALDE) LE HYARIC Patrick (GUE /NGL) BUCHNER Klaus (Verts/ALE) BORRELLI David (EFDD) FERRAND Edouard (ENF)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	LUNACEK Ulrike (Verts/ALE)	22/09/2014
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Commerce et sécurité économique	MALMSTRÖM Cecilia	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/11/2016	Vote en commission		
15/11/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0330/2016	Résumé
13/12/2016	Débat en plénière		
14/12/2016	Décision du Parlement	T8-0490/2016	Résumé
14/12/2016	Résultat du vote au parlement		
14/12/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2226(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Modifications et abrogations	Voir aussi 2010/0323(NLE)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 107-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/8/07728

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE589.226	20/09/2016	
Amendements déposés en commission		PE592.254	18/10/2016	
Avis de la commission	AFET	PE589.215	25/10/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0330/2016	15/11/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0490/2016	14/12/2016	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)243		04/07/2017	

Extension au commerce bilatéral de textiles des dispositions de l'accord de partenariat et de coopération CE/Ouzbékistan

2016/2226(INI) - 14/12/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 567 voix pour, 68 voix contre et 69 abstentions, une résolution non législative sur [le projet de décision du Conseil](#) relatif à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ouzbékistan, d'autre part, modifiant ledit accord afin d'étendre ses dispositions au commerce bilatéral de textiles, compte tenu de l'expiration de l'accord bilatéral sur les textiles.

Le Parlement rappelle que la présente résolution non législative fait suite à un premier rapport d'initiative (de décembre 2011) dont la décision d'approbation avait été reportée, en raison d'allégations du recours au travail des enfants et au travail forcé dans la récolte du coton en Ouzbékistan.

Dans ce report intérimaire, il avait été conclu que le Parlement européen n'envisagerait de donner son approbation au protocole **qu'à la suite de l'envoi d'observateurs de l'OIT dans ce pays en vue d'une surveillance étroite et sans entrave** de la situation et de la confirmation que ces derniers certifieraient que des réformes concrètes avaient été mises en œuvre pour faire progressivement disparaître la pratique du recours au travail forcé et au travail forcé des enfants aux niveaux national, provincial et local.

Ceci a pu être fait en 2013 et des progrès sensibles ont été constatés depuis cette date avec en particulier la décision prise par le gouvernement ouzbek d'autoriser l'OIT à observer la récolte du coton et à nouer avec celle-ci une vaste coopération dans le cadre d'un programme par pays de promotion du travail décent.

Des dispositions législatives interdisant le recours au travail des enfants ont maintenant permis d'éliminer presque entièrement le travail des enfants dans ce pays et les autorités s'emploient à sensibiliser le pays en vue **d'éradiquer totalement le travail des enfants**.

Devant les efforts accomplis par le gouvernement ouzbek dans ce domaine, le Parlement peut **donner son approbation au protocole relatif au commerce de textiles UE-Ouzbékistan**, approbation qui constituera un signal positif pour permettre à ce pays de poursuivre son action dans ce domaine.

Le travail forcé perdure : le Parlement se dit préoccupé par les rapports d'observateurs indépendants témoignant du recours au travail forcé d'agents publics et d'étudiants durant les travaux qui ont précédé la récolte en 2016. Il invite dès lors le prochain président ouzbek à instaurer un **nouveau modèle en matière de droits de l'homme** en mettant immédiatement fin au recours au travail forcé et au travail des enfants pour la récolte du coton. Il souscrit à l'idée de prolonger le programme par pays de promotion du travail décent au-delà de 2016 et de l'approfondir afin d'englober la modernisation de l'économie ouzbèke et l'amélioration de la politique de l'emploi dans des domaines tels que la santé et la sécurité au travail et l'inspection du travail.

Pour sa part, la Commission et le SEAE sont appelés à communiquer régulièrement sur ces questions. Dans la foulée, le Parlement indique qu'il se réserve le droit d'inviter la Commission et le Conseil à déclencher l'application des articles 2 et 95 de l'accord de partenariat et de coopération afin que soient prises **toutes les mesures générales ou particulières qui s'imposent** en cas de non-respect de l'engagement d'élimination du travail forcé et du travail des enfants.

Pour plus de réformes : le Parlement demande à la Commission et à la délégation de l'Union européenne à Tachkent de concourir, grâce au dialogue politique et aux programmes d'assistance, aux réformes structurelles en Ouzbékistan. Il souligne à cet égard que l'aide apportée par l'Union européenne ces dernières années, qui a mis l'accent sur l'état de droit et le pouvoir judiciaire, doit produire des résultats tangibles. L'aide apportée par l'Union à l'Ouzbékistan devrait également contribuer à favoriser **l'abandon de la monoculture du coton** et à la diminution de la dépendance du pays aux exportations par la diversification de son économie. Cette démarche pourrait aussi atténuer progressivement les effets désastreux sur l'environnement de ce pays, en particulier sur ce qu'il reste de **la mer d'Aral**.

Parallèlement, le Parlement encourage le gouvernement ouzbek à ratifier et à appliquer effectivement les 27 grandes conventions internationales entrant en ligne de compte pour le SPG+, afin de pouvoir prétendre au bénéfice des préférences tarifaires qu'il prévoit.

Transition politique : le Parlement invite la Commission et le SEAE à surveiller la transition politique en Ouzbékistan et à inciter ce pays à améliorer de manière concrète et mesurable la situation en matière de droits de l'homme.

Il souligne que l'Union devrait se servir pleinement de l'extension de l'accord de partenariat et de coopération pour s'assurer que les autorités ouzbèkes mènent, à la suite de la mort soudaine du président, un processus de transition qui conduira à une meilleure gouvernance, au renforcement de l'état de droit, à des réformes démocratiques et à une amélioration significative de la situation en matière de droits de l'homme.

Enfin, le Parlement appelle les autorités ouzbèkes à respecter intégralement leurs engagements internationaux en matière de protection des droits de l'homme.

Extension au commerce bilatéral de textiles des dispositions de l'accord de partenariat et de coopération CE/Ouzbékistan

2016/2226(INI) - 15/11/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport d'initiative de Maria ARENA (S&D, BE) contenant une proposition de résolution non législative sur [le projet de décision du Conseil](#) relatif à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ouzbékistan, d'autre part, modifiant ledit accord afin d'étendre ses dispositions au commerce bilatéral de textiles, compte tenu de l'expiration de l'accord bilatéral sur les textiles.

Les députés rappellent que le présent rapport d'initiative fait suite à un premier rapport (de décembre 2011) dont la décision d'approbation avait été reportée, en raison d'allégations du recours au travail des enfants et au travail forcé dans la récolte du coton en Ouzbékistan.

Dans ce report intérimaire, il avait été conclu que le Parlement européen n'envisagerait de donner son approbation au protocole **qu'à la suite de l'envoi d'observateurs de l'OIT dans ce pays en vue d'une surveillance étroite et sans entrave** de la situation et qu'après que ces derniers aient confirmé que des réformes concrètes ont été mises en œuvre pour faire progressivement disparaître la pratique du recours au travail forcé et au travail forcé des enfants aux niveaux national, provincial et local.

Ceci a pu être fait en 2013 et des progrès sensibles ont été constatés depuis cette date avec en particulier la décision prise par le gouvernement ouzbek d'autoriser l'OIT à observer la récolte du coton et à nouer avec celle-ci une vaste coopération dans le cadre d'un programme par pays de promotion du travail décent.

Des dispositions législatives interdisant le recours au travail des enfants ont maintenant permis d'éliminer presque entièrement le travail des enfants dans ce pays et les autorités s'emploient à sensibiliser le pays en vue **d'éradiquer totalement le travail des enfants**.

Devant les efforts accomplis par le gouvernement ouzbek dans ce domaine, les députés estiment que le Parlement peut maintenant **donner son approbation au protocole relatif au commerce de textiles UE-Ouzbékistan**, approbation qui constituera un signal positif pour permettre à ce pays de poursuivre son action dans ce domaine.

Le travail forcé perdure : les députés se disent toutefois préoccupés par les rapports d'observateurs indépendants témoignant de la mobilisation de citoyens, sous la houlette de l'État, notamment du travail forcé d'agents publics et d'étudiants, durant les travaux qui ont précédé la récolte en 2016. Ils invitent dès lors le prochain président ouzbek à instaurer un nouveau modèle en matière de droits de l'homme en mettant immédiatement fin au recours au travail forcé et au travail des enfants pour la récolte du coton.

Pour sa part, la Commission et le SEAE sont appelés à communiquer régulièrement sur ces questions. Dans la foulée, les députés appellent le Parlement à se réserver le droit d'inviter la Commission et le Conseil à déclencher l'application des articles 2 et 95 de l'accord de partenariat et de coopération afin que soient prises **toutes les mesures générales ou particulières qui s'imposent** en cas de non-respect de l'engagement d'élimination du travail forcé et du travail des enfants.

Pour plus de réformes : les députés demandent à la Commission et à la délégation de l'Union européenne à Tachkent de concourir, grâce au dialogue politique et aux programmes d'assistance, aux réformes structurelles en Ouzbékistan. Ils soulignent à cet égard que l'aide apportée par l'Union européenne ces dernières années, qui a mis l'accent sur l'état de droit et le pouvoir judiciaire, doit produire des résultats tangibles. L'aide apportée par l'Union à l'Ouzbékistan devrait également contribuer à favoriser **l'abandon de la monoculture du coton** et à la diminution de la dépendance du pays aux exportations par la diversification de son économie.

Parallèlement, les députés encouragent le gouvernement ouzbek à ratifier et à appliquer effectivement les 27 grandes conventions internationales entrant en ligne de compte pour le SPG+, afin de pouvoir prétendre au bénéfice des préférences tarifaires qu'il prévoit.

Transition politique : les députés invitent la Commission et le SEAE à surveiller la transition politique en Ouzbékistan et à inciter ce pays à améliorer de manière concrète et mesurable la situation en matière de droits de l'homme.

Ils soulignent que l'Union devrait se servir pleinement de l'extension de l'accord de partenariat et de coopération pour s'assurer que les autorités ouzbèkes mènent, à la suite de la mort soudaine du président, un processus de transition qui conduira à une meilleure gouvernance, au renforcement de l'état de droit, à des réformes démocratiques et à une amélioration significative de la situation en matière de droits de l'homme.

Enfin, les députés appellent les autorités ouzbèkes à respecter intégralement leurs engagements internationaux en matière de protection des droits de l'homme.